

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le 23 novembre 2015

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, en la salle de réunion de la criée à Royan

Date de convocation : 12 novembre 2015

Étaient Présents : Mmes GUILLEN – JOLY – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC - MM. BELOT - CORSAN – FEDIEU – GIRARD – GIRAUD – PLISSON – QUESSON – SUBRENAT

Délibération N°2015-04-062 : Création de l'observatoire halieutique de l'estuaire de la Gironde- Maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions après de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Grand Port Maritime de Bordeaux et du CNPE du Blayais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Considérant les besoins de l'Estuaire en matière de suivi des captures

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide:

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de la création de l'observatoire halieutique de l'estuaire pour un coût maximum de 32 000 € TTC (extraction de données, réalisation technique, diffusion des carnets de pêche) ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à en confier la réalisation technique à l'Institut des Milieux Aquatiques par voie de convention (création de la base, traitement des données..) et aux organismes fournisseurs de données de capture par voie de bon de commande ;

Article 3. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 16 000 € correspondant à 50% du coût total TTC de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Article 4. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 3 200 € correspondant à 10% du coût total TTC de l'opération auprès du Grand Port Maritime de Bordeaux ;

Article 5. d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 3 200 € correspondant à 10% du coût total TTC de l'opération auprès du CNPE du Blayais ;

Article 6. de prélever les crédits à l'article 617 du Budget Annexe Eau 2016 ;

Article 7. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Royan le 23 novembre 2015

Le Président le Développement

Jacky QUESSON
Président
Syndicat Mixte pour le Développement
de l'Estuaire de la Gironde

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

03 DEC. 2015

Bureau du Courrier

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.